

**RAPPORT N° 03/7-42,
au Conseil Municipal**

OBJET

AMENAGEMENT DE BATIMENTS DE SITES SPORTIFS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/3-52 DU 25 JUIN 2003

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail dans les bâtiments sportifs, la Commune envisage de procéder à leur aménagement.

Par Délibération n° 03/3-52 en séance du 25 juin 2003, vous avez approuvé ces travaux.

La modification concerne le Stade Antoine Séry, les travaux à y réaliser portant uniquement sur les vestiaires du site.

Ceux-ci consisteront notamment en de la :

- maçonnerie,
- réfection de réseaux d'alimentation électrique,
- menuiserie,
- ferronnerie.

La nouvelle liste de l'opération d'aménagement de bâtiments de sites sportifs est la suivante :

- Gymnase Jules Reydellet,
- Salle de Combat de Champ-Fleuri,
- vestiaires du Stade Antoine Séry,
- Plateau Vert de Prima,
- Gymnase de Moufia,
- Piscine de Moufia,
- Plateau Vert de Moufia I.

Le coût global de l'ensemble est estimé à 250 000 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 23.13 du Budget principal 2003.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver la nouvelle liste des sites retenus au titre de l'opération d'aménagement de bâtiments de sites sportifs ;

RAPPORT N° 03/7-42

- 2) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 - les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23 et Article 23.13 ;
- 3) de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/7-42
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

AMENAGEMENT DE BATIMENTS DE SITES SPORTIFS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/3-52 DU 25 JUIN 2003

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 03/3-52 en séance du 25 juin 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-42 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle liste des sites retenus au titre de l'opération d'aménagement de bâtiments de sites sportifs.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2003 / Chapitre 23 et Article 2313 (coût estimatif de 250 000 euros TTC).

DELIBERATION N° 03/7-42

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

